



# Règlement du concours de créativité – CRAC Noix 2024

## Article 1: Description du concours

La société coopérative Cera, dont le siège social est situé Muntstraat 1 à 3000 Leuven, avec le numéro d'entreprise 0403.581.960, organise un concours sur le thème de l'opération des CRAC Noix.

Le concours consiste à produire une création (coloriage, dessin original, bricolage, etc.) en lien avec les noix. Cera veillera au bon déroulement du concours, à une application correcte du règlement, à la sélection des gagnants et à l'attribution des prix. Il n'y a aucun recours possible contre sa décision.

## Article 2: Calendrier

Le concours se déroulera du 1er août 2024 au 28 octobre 2024 et les gagnants seront contactés dans la semaine du 4 novembre 2024.

Cera se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, écourter ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci, sans être tenu(e) de fournir de motif ou de s'engager à quoi que ce soit.

## Article 3: Participation

Vous pouvez participer au concours en remettant votre bricolage lors de la fête des CRAC Noix à Bokrijk, à la Maison de l'écureuil (les 26, 27 et 28 octobre 2024) ou en l'envoyant par courrier postal avant le 28 octobre 2024 (Muntstraat 1, 3000 Leuven).

Cera n'est pas responsable des interruptions techniques et des retards dans le trafic postal/Internet qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une participation tardive. Les envois ne seront pas retournés.

Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate. Les fautes d'impression, de composition ou autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées pour justifier une indemnisation ou une obligation quelconque de la part de l'organisateur. Les litiges imprévus seront traités par le jury du concours, dont la décision sera contraignante.

Seules les personnes physiques résidant en Belgique peuvent participer. La participation au concours est gratuite.

Les participants ne peuvent pas utiliser de textes, photos, vidéos ou tout autre matériel dans leur publication qui pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle dans le cadre de ce concours.

## Article 4: Données personnelles

En participant au concours, le participant soumet des données personnelles à l'organisateur, Cera.

En fournissant ses données personnelles, le participant donne à Cera l'autorisation explicite de les traiter aux fins suivantes, entre autres : tenir les participants informés du calendrier et des activités de Cera et, en particulier, du déroulement du concours et de l'identification du ou des gagnant(s), offrir des services ou gérer des fichiers. Cera peut également utiliser les données personnelles transmises à des fins de marketing direct.

Ce faisant, Cera agit toujours dans le plein respect des dispositions du règlement général sur la protection des données. Les données personnelles ne seront pas transmises par Cera à des tiers.

Les données personnelles visées comprennent le nom, prénom et adresse du participant et toute

autre donnée qui pourrait être traitée ultérieurement.

Le participant peut à tout moment, gratuitement et sur simple demande, s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles aux fins susmentionnées et/ou retirer son consentement par e-mail (info@cera.coop) ou par courrier (Cera CV, à l'attention du service juridique, Muntstraat 1, 3000 Leuven).

Chaque participant a également un droit d'inspection, un droit de rectification et un droit d'effacement des données. Ces droits peuvent être accordés sur simple demande écrite (par e-mail ou par lettre, voir ci-dessus).

Le participant qui demande la suppression partielle ou complète de ses données pendant le déroulement du concours accepte que cela mette automatiquement fin à sa participation car il ne peut être inscrit sur la liste des participants sans inscription.

### **Article 5: Évaluation**

Pour une participation valable, toutes les données personnelles (prénom, nom, âge et adresse e-mail) doivent être renseignées et l'œuvre doit être en possession de Cera au plus tard le 28 octobre 2024.

À la fin de la période du concours, un jury composé d'employés de l'organisateur choisira 10 gagnants parmi les participants juridiquement valables.

La décision du jury ne peut faire l'objet d'un appel. Les œuvres lauréates seront anonymisées et pourront être publiées sur le site internet de Cera.

### **Article 6: Description des prix**

Le prix du concours est le jeu de société 'Gobe Noix'. Un seul prix peut être attribué par participant.

En aucun cas, Cera ne peut être tenu responsable des défauts des prix.

Les prix ne sont ni transférables, ni échangeables, ni payables en espèces, ni extensibles ou adaptables et ne peuvent pas être transmis ou vendus à des tiers. Les prix ne seront pas remplacés en cas de perte ou d'expiration de la date de validité.

### **Article 7: Remise des prix**

L'organisateur informera les gagnants par e-mail après la fin du concours et livrera le prix à l'adresse postale fournie. Si le prix est restitué pour quelque raison que ce soit, le droit au prix est définitivement perdu. Le prix sera ensuite remis aux organisateurs.

L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs représentants, agents ou employés ne sont pas responsables des défauts du service postal et/ou des entreprises de messagerie (retard, dommage, grève, perte) lors de l'envoi du prix à un gagnant.

### **Article 8: Acceptation du présent règlement**

Chaque participant est réputé connaître les conditions de participation et accepter sans réserve tous les articles du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours en le mentionnant sur le site <https://www.cera.coop> si des circonstances particulières ou le bon déroulement du concours l'exigent.

Dans le cas où le participant est mineur, Cera suppose, jusqu'à preuve du contraire, que tous les consentements et approbations donnés dans le cadre de ce concours ont été donnés par les représentants légaux.

Le règlement actuel peut être téléchargé gratuitement sur le site [www.cera.coop](https://www.cera.coop).

### Article 9: Responsabilité

Cera, ou toute autre personne physique ou morale intervenante, ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure, certaines modalités de ce concours sont modifiées, ou si le prix gagné ne pouvait, en tout ou en partie, être exécuté.

Cera se réserve le droit de modifier ce concours, le déroulement ou le prix si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté le justifient. Cera ne peut être tenu responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le concours ou le prix doit être interrompu, reporté ou annulé.

Cera ne peut être tenue responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de la participation au concours ou de l'attribution du prix. Ainsi, Cera exclut, entre autres, sa responsabilité en cas d'interruptions techniques et de retards dans le trafic Internet, qui entraîneraient la perte ou l'endommagement des données transmises ou une saisie tardive, et en cas d'erreurs d'impression, de jeu ou autres.

### Article 10: Règlement des litiges

En cas de force majeure, en cas d'imprévu ou en cas de litige, Cera pourra prendre toute décision nécessaire pour rassurer au bon déroulement de ce concours. Les décisions de Cera sont souveraines et sans recours.

La nullité éventuelle d'une disposition du présent règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Les titres des articles de ce règlement ont pour but d'en faciliter la lecture. En cas de difficultés dans l'interprétation des titres et clauses, les titres ne détermineront pas le contenu des clauses de ces règles.

Ce concours est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Louvain sont exclusivement compétents.

---